4 - III a (2011-2012) — N° 1 **Annexe 7*ter***
4 - III bcd (2011-2012) — N° 1 **Annexe 7*ter***

PARLEMENT WALLON

SESSION 2011-2012

18 NOVEMBRE 2011

PROJETS DE DÉCRET

contenant le budget des recettes
de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2012

contenant le budget général des dépenses
de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2012

ADDENDUM ET CORRIGENDUM

PROGRAMME JUSTIFICATIF *

afférent aux compétences
du Ministre de l'Environnement,
de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité

* Voir Doc. **4-III a** (2011-2012) – N° 1
Doc. **4-III bcd** (2011-2012) – N° 1
Doc. **4-III a** (2011-2012) – N° 1 Annexes 7 et 7*bis*
Doc. **4-III bcd** (2011-2012) – N° 1 Annexes 7 et 7*bis*.

site internet : www.parlement-wallon.be
email : mail@parlement-wallon.be

ADDENDUM

BUDGET 2012
PROGRAMME JUSTIFICATIF

COMPÉTENCES DU MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA MOBILITÉ

1. INSERTION ENTRE LES PAGES 2 ET 3 DE LA SECTION SUIVANTE **:**

I. INTRODUCTION

II. RECETTES

II.1. DISPOSITIF RECETTES

Pour mémoire.

II.2. TABLEAUX DES RECETTES

DIVISION 14

DIVISION ORGANIQUE 14

DGO2 - MOBILITE ET VOIES HYDRAULIQUES

Moyens budgétaires	Tit	Sect	D.O	Article	(en milliers EUR)					
					2007	2008	2009	2009	2011	2012
Produit de la location des biens gérés par l'administration des transports	I	III	14	16.01.12	40	39	20	45	45	45
Recettes provenant des abonnements de transport d'élèves	I	III	14	16.02.12	0	0	0	0	0	0
Recettes provenant des récupérations par suite de dommages causés aux véhicules assurant le transport scolaire	I	III	14	38.01.30	39	36	15	36	15	10
Remboursement par la SRWT de plus values et du produit de la vente de biens immobiliers	I	III	14	57.01.00	0		0	0	0	0
Recettes exceptionnelles en matière de transport scolaire	II	III	14	79.01.00	1	1.610	213	250	40	80
				Totaux	**80**	**1.685**	**248**	**331**	**100**	**135**

Légende :
Titre : I = recettes courantes; II = recettes de capital; III = recettes d'emprunts
Sect : I = recettes fiscales; II = recettes générales; III = recettes spécifiques
Article : codification SEC (2erSEC, n° d'ordre, 3et4SEC)
F.G.S. : recettes fiscales, générales et/ou spécifiques
2007-2009 : recettes imputées aux exercices de référence
2010 : recettes prévues au budget initial 2010
2011: recettes prévues au budget initial 2011
2012 : crédits évalués

COMMENTAIRES PAR ARTICLE

Art. 16.01 - Produit de la location des biens gérés par l'administration des transports
(code SEC 16.01.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, modifiée par la loi spéciale du 8 août 1988 ;
  Loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions.
- Montant proposé : **45 milliers EUR**
- Cet article se rapporte aux recettes provenant de la location de divers biens gérés par l'administration des Transports.
- Perception trésorerie : non réglementée

Art. 16.02 - Recettes provenant des abonnements de transports d'élèves
(code SEC 16.02.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret II du 22 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission Communautaire française.
- Montant proposé : **0 millier EUR**
- Cet article se rapporte aux recettes provenant des abonnements de transport d'élèves.
- Perception trésorerie : non réglementée.

Art. 38.01 - Recettes provenant des récupérations par suite de dommages causés aux véhicules assurant le transport scolaire
(code SEC 38.01.30)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret II du 22 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission Communautaire française.
- Montant proposé : **10 milliers EUR**
- Cet article se rapporte aux recettes provenant des récupérations par suite de dommages causés aux véhicules assurant le transport scolaire.
- Perception trésorerie : non réglementée.

Art. 57.01 - Remboursement par la Société régionale wallonne du transport de plus-values et du produit de la vente de biens immobiliers
(code SEC 57.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret du 21 décembre 1989 relatif au service de transport public de personnes en Région wallonne.
  Contrats de gestion entre la Région wallonne, la S.R.W.T. et les T.E.C.
- Montant proposé : **0 millier EUR**
- Cet article se rapporte se rapporte aux recettes provenant du remboursement des plus-values réalisées par la Société régionale wallonne du transport à l'occasion de la vente de biens d'infrastructure.
- Perception trésorerie : non réglementée.

Art. 79.01 Recettes exceptionnelles en matière de transport scolaire
(code SEC 79.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret II du 22 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission Communautaire française.
- Montant proposé : **80 milliers EUR**
- Cet article se rapporte à d'éventuelles recettes de capital résultant des activités de transport scolaire gérées directement par la Région.
- Perception trésorerie : non réglementée.

DIVISION ORGANIQUE 15

DGO3 – AGRICULTURE, RESSOURCES NATURELLES ET ENVIRONNEMENT

II. 2 TABLEAU DES RECETTES

Moyens budgétaires	Tit	Sec	DO	Art	FGS	En milliers EUR				
						2008	2009	2010	2011	2012
Produits de la gestion des quotas d'émission de gaz à effet de serre perçus en vertu du décret du 10/11/2004 instaurant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre, créant un Fonds wallon Kyoto et relatif aux mécanismes de flexibilité du Protocole de Kyoto, modifié par le décret du 22 juin 2006 (recettes affectées au Fonds wallon Kyoto : allocation de base 01.02, programme 13 division organique 15)	I	III	15	06.01.00	F	112	0	100	100	0
Taxes et redevances perçues en vertu du décret du 25 juillet 1991 (recettes affectées au Fonds pour la gestion des déchets : allocation de base 01.01, programme 13, division organique 15)	I	I	15	36.01.70	F	25.783	28.125	31.110	22.025	24.500
Taxe, redevances et contributions de prélèvement en matière d'eau perçues en vertu du décret-programme 1997 (recettes affectées au fonds pour la protection des eaux : allocation de base 01.03, programme 13, division organique 15	I	I	15	36.02.70	F	15.744	17.604	26.611	15.491	35.455
Taxes et redevances perçues en vertu du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement et de l'arrêté du Gouvernement wallon du 04 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement (recettes affectées au Fonds pour la protection de l'Environnement : allocation de base 01.03, programme 13, division organique 15)	I	I	15	36.03.70		0	0	0	300	254
(Nouveau) Droits de dossier perçus en vertu de l'article 22 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 22 janvier 20009 tendant à prévenir la pollution atmosphérique provoquée par les installations de chauffage central destiné au chauffage de bâtiments ou à la production d'eau chaude sanitaire et à réduire leur consommation énergétique (recettes affectées au Fonds pour la protection de	I	I	15	37.02.70		0	0	0	0	200

l'environnement : 01.03, programme 13, division organique 15)										
Recettes perçues au titre de l'intervention de l'organisme en charge de l'obligation de reprise des déchets ménagers en application de l'article 13 §1er, 12° de l'accord de coopération du 04 novembre 2008 concernant la prévention et la gestion des déchets d'emballages (recettes affectées au Fonds pour la gestion des déchets : allocation de base 01.01, programme 13, division organique 15)	I	I	15	38.01.40	S	0	0	0	1.727	1.727
Produits de contributions provenant des distributeurs, des organismes d'assainissement agréés et de la S.P.G.E. sur base volontaire et de divers dons et legs au Fonds de solidarité international pour l'Eau (recettes affectées au Fonds de solidarité international pour l'Eau : allocation de base 01.04, programme 13 division organique 15)	I	I	15	46.01.70	S	0	0	0	501	501
TOTAL						**41.639**	**45.729**	**57.821**	**40.144**	**62.537**

Légende :

Titre : I = recettes courantes; II = recettes de capital ; III = recettes d'emprunts
Sect : I = recettes fiscales ; II = recettes générales non fiscales ; III = recettes spécifiques
Article : codification SEC (2er SEC, n° d'ordre, 3 et 4 SEC)
F.G.S. : recettes fiscales, générales et/ou spécifiques
2007-2009 : recettes imputées aux exercices de référence
2010 : recettes prévues au budget initial 2010
2011: recettes prévues au budget initial 2011
2012 : crédits évalués

COMMENTAIRES PAR ARTICLE

Art. 06.01.00 - Produits de la gestion des quotas d'émission de gaz à effet de serre perçus en vertu du décret du 10/11/2004 instaurant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre, créant un Fonds wallon Kyoto et relatif aux mécanismes de flexibilité du Protocole de Kyoto, modifié par le décret du 22 juin 2006

(Code SEC: 06.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret du 10 novembre 2004 instaurant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre, créant un Fonds wallon Kyoto et relatif aux mécanismes de flexibilité du Protocole de Kyoto, modifié par le décret du 22 juin 2006 et du 5 mars 2008.

- Montant du crédit évalué : **0 millier EUR**
- Cette inscription est destinée à enregistrer le produit de ventes de quotas CO2 acquis antérieurement par la Région auprès de la Banque mondiale.
- Perception trésorerie : non réglementée.

Art. 36.01.70 - Taxes et redevances perçues en vertu du décret du 25 juillet 1991 (recettes affectées au fonds pour la gestion des déchets : allocation de base 01.01, programme 13, division organique 15)
(Code SEC: 36.01.70)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Lois sur la comptabilité de l'État, coordonnées le 17 juillet 1991 article 45.

  Décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales directes modifié par l'AGW du 20 décembre 2001, le décret du 22 mars 2007 et le décret du 17 janvier 2008 ;

  Décret fiscal du 22 mars 2007 favorisant la prévention et la valorisation des déchets en Région wallonne et portant modification du décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et aux contentieux en matière de taxes régionales directes ;

  Arrêté du Gouvernement wallon du 20 décembre 2001 relatif à l'introduction de l'euro en matière de déchets ;

  Arrêté du Gouvernement wallon du 6 décembre 2007 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 novembre 2000 portant exécution du décret du 6 mai1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales directes ;

  Arrêté ministériel 21 décembre 2007 fixant les modèles de déclaration visés à l'article 4, §2, de l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 novembre 2000 portant exécution du décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales directes.

- Montant du crédit évalué : **24.500 milliers EUR**
- Les recettes des taxes sur les déchets ménagers et non ménagers sont estimées à 22.025.000,00 EUR pour l'année 2012 selon la ventilation ci-après.

	RECETTES ESTIMÉES (EUR)	**RECETTES ESTIMÉES (EUR)**
Taxes Décret du 25 juillet 1991	**2011**	**2012**
Arriérés de l'ancienne taxe sur les déchets ménagers	80.000	
Taxes Décret du 22 mars 2007		
CET	16.000.000,00	10.400.000,00
Incinérateur	4.400.000,00	5.000.000,00
Co-Incinérateur	100.000,00	300.000,00
Subsidiaire	280.000,00	700.000,00
Substitution CET	810.000,00	600.000,00
Substitution Incinérateur	350.000,00	500.000,00
Obligation de reprise	0	0
Favorisant la collecte sélective de déchets ménagers	0	0
(communes)	5.000	0
Détention de déchets (dépôts clandestin)	0	0
Abandon		0
Recettes supplémentaires		7.000.000,00
TOTAL disponible pour l'OWD	**22.025.000,00**	**24.500.000,00**

- Perception trésorerie : non réglementée

Art. 36.02.70 – Taxes, redevances et contributions de prélèvement perçues en vertu du décret-programme 1997 (recette affectée au fonds pour la Protection de l'Environnement : allocation de base 01.03, programme 13, division organique 15)
(Code SEC: 36.02.70)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret programme du 17 décembre 1997

- Montant du crédit évalué : **35.455 milliers EUR**

III. Section "Protection de l'Eau"	
Taxes, redevances et contributions de prélèvement (recettes affectées au fonds pour la protection des eaux: allocation de base 01.01 programme 13 Division 15): **A1 : Redevance** Seuls quelques rares producteurs d'eau (ceux qui n'ont pas conclu de contrat de protection avec la SPGE) l'alimentent encore. **A2 : Contribution de prélèvement:** Cette recette concerne les prises d'eau souterraine des industries et une partie des prélèvements des producteurs d'eau potable (nettoyage de filtre, certains trop plein, …) **A3 : Taxe sur le déversement des eaux usées:** **Dont** a) taxe sur le déversement des eaux usées domestiques. ***-Alimentation par distribution publique*** depuis le 1er janvier 2005 : taxe sur le déversement des eaux usées domestiques remplacée par le coût-vérité à l'assainissement (SPGE) : 0 € ***-Alimentation hors distribution publique*** depuis le 1er janvier 2003 : - taxe sur le déversement des eaux usées domestiques: 0,5542 € / m³ ; - coût vérité à l'assainissement (SPGE) : sans objet. Perception par l'administration: estimation: 500 milliers Euros b) Taxe sur le déversement des eaux usées industrielles **:** 10.500 milliers EUR	22.404 milliers EUR 3.450 milliers EUR 10.050 milliers EUR
A : TOTAL RECETTES BRUTES (A1 + A2 + A3) :	***35.904 milliers EUR***
Dépenses fiscales (à déduire) Indemnités aux distributeurs Restitution aux agriculteurs, entreprises et particuliers Frais de perception	 0 millier EUR 100 milliers EUR 100 milliers EUR
B : TOTAL:	***200 milliers EUR***
TOTAL RECETTES NETTES : A - B	**35.704** ***milliers EUR***
Réparation des dommages provoqués par les prises et pompages d'eau souterraine (article D. 324 et suivants du Code de l'Eau) Remboursements d'avances.	**251 milliers EUR**
Montant affecté au F.S.I.E	**-500 milliers EUR**
Total :	**35.455 milliers EUR**

- Perception trésorerie: non réglementée.

Art. 36-03 : Taxes et redevances perçues en vertu du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement et de l'arrêté du Gouvernement wallon du 04 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement (recettes affectées au fonds pour la protection de l'Environnement : allocation de base 01.03, programme 13, division organique 15)

(Code SEC: 36.03.70)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

Article 177 du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement ;

Arrêté du Gouvernement wallon du 04 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement.

- Montant du crédit évalué : **254 milliers EUR**
- Cette inscription est destinée à enregistrer les droits de dossiers de Permis d'Environnement et de Permis d'Urbanismes, il faut compter en moyenne annuelle sur :
    - 70 dossiers de Classe 1 à 500 €
    - 1700 dossiers de classe 2 à 125 €
    - 240 dossiers de recours à 25 €
    - soit un total d'environ 300.000 €

Recettes des Taxes et redevances perçues en vertu du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement et de l'arrêté du Gouvernement wallon du 04 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement	254.000

- Perception trésorerie : non réglementée

Art. 38.01 : Recettes perçues au titre de l'intervention de l'organisme en charge de l'obligation de reprise des déchets ménagers en application de l'article 13 §1er, 12° de l'accord de coopération du 04 novembre 2008 concernant la prévention et la gestion des déchets d'emballages (recettes affectées au fonds pour la gestion des déchets : allocation de base 01.01, programme 13, division organique 15)
(Code SEC: 38.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Lois sur la comptabilité de l'État, coordonnées le 17 juillet 1991 article 45.

  Accord de coopération du 04 novembre 2008 concernant la prévention et la gestion des déchets d'emballages.

  Décret du 05 décembre 2008 portant assentiment à l'accord de coopération entre la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-capitale concernant la prévention et la gestion des déchets d'emballages

- Montant du crédit évalué : **1.727 milliers EUR**
- Justification de l'ajustement : Pour ce qui concerne la recette escomptée, celle-ci se base sur l' articel 13 §1er, 12° de l'accord de coopération du 04 novembre 2008 concernant la prévention et la gestion des déchets d'emballages, lequel prévoit que l'organisme en charge de l'obligation de reprise des déchets ménagers (FOST + en l'occurrence) verse chaque année aux Régions 50 eurocents/hab (indexé en fonction de l'indice des prix à la consommation avec, comme taux de base, la moyenne des indices des prix à la consommation des mois de janvier à décembre 2008 inclus, base 2004) :
    - 3.456.775 x 0,50 x 111,26 / 111,32 = 1 727 468,83 € arrondis à 1.727.000,0 €
    - habitants RW (chiffre décembre 2009 de http://statistiques.wallonie.be/dyn/14/fichiers/chicle10.pdf)
    - moyenne des indices des prix à la consommation des mois de janvier à décembre 2009 inclus = 111,26
    - moyenne des indices des prix à la consommation des mois de janvier à décembre 2008 inclus = 111,32
    - http://statbel.fgov.be/fr/binaries/cpi_hist1920%5B1%5D_tcm326-65934.xls
- Perception trésorerie : non réglementée.

Art. 46.01 : Produits de contributions provenant des distributeurs, des organismes d'assainissement agréés et de la S.P.G.E. sur base volontaire et de divers dons et legs au Fonds de solidarité international pour l'Eau (recettes affectées au fonds de solidarité international pour l'Eau : allocation de base 01.04, programme 13, division organique 15)
(Code SEC: 46.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret du 08 mai 2008 modifiant le Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau en ce qui concerne le Fonds de solidarité internationale pour l'eau, (Code de l'Eau art. D.1§4; art. D.233bis à D. 233bis – 10) ;

  Arrêté du Gouvernement wallon du 12 février 2009 modifiant le Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau en ce qui concerne le Fonds de solidarité internationale pour l'Eau (M.B. 11.03.2009).

- Montant du crédit évalué : **501 milliers EUR**

Dotation	
Provenant des distributeurs, des organismes d'assainissement agréés et de la S.P.G.E. sur base volontaire Les distributeurs, les organismes d'assainissement agréés et la S.P.G.E. s'engagent à participer à l'alimentation du fonds sur la base d'un protocole signé avec le Ministre ayant l'eau dans ses attributions. Le protocole précise les modalités de cette contribution et porte sur une durée minimale de trois ans Les distributeurs devraient intervenir à concurrence de 0.0125 €/m3 distribué. Cette mesure ne sera que partielle sur 2010 vu le décalage des facturations.	**500 milliers EUR**
Provenant des dons et legs émanant de toute personne physique ou morale	**1 millier EUR**
TOTAL RECETTES:	**501 milliers EUR**

- Cette inscription est destinée à enregistrer l'intervention des distributeurs, des organismes d'assainissement agréés et de la S.P.G.E. sur base volontaire à concurrence de 0.0125 €/m3 distribué.
- Perception trésorerie : non réglementée.

2. AJOUT D'UNE ANNEXE AU PROGRAMME JUSTIFICATIF : PROJET DE BUDGET DU GROUPE TEC-SRWT

ANNEXE AU PROGRAMME JUSTIFICATIF :

Sociétés d'exploitation

PROJET DE BUDGET NON ENCORE APPROUVE

SUIVI BUDGETAIRE	2012
1. RESULTAT D'EXPLOITATION	
PRODUITS D'EXPLOITATION	
Chiffre d'affaires	128.138.329
Variation de stock trav. en cours	-
Production immobilisée	-
Autres produits d'exploitation	13.090.073
Produits financiers	7.773
Produits autofinancement	2.108.298
TOTAL PRODUITS	143.344.474
CHARGES D'EXPLOITATION	
Consommations	54.509.664
Matières	17.706.517
Gasoil	36.803.147
Services et biens divers	165.509.466
Entretiens et réparations	7.305.782
Total Exploitants	131.353.721
Loueurs	89.622.984
Transports scolaires	37.687.870
TPMR	4.042.868
Assurances	6.403.078
Autres S.B.D.	19.815.452
Electricité de traction	631.434
Personnel	248.522.045
Employés	58.425.098
Salariés	190.096.947
Amortissements	4.553.685
Réduction val. s/stock & cr. com.	102.403
Provisions pour risques & charges	356.792
Autres charges d'exploitation	154.367
Charges financières	29.755
Impôts	756
FORMATION	2.374.680
TEC IT EASY	628.000
TOTAL CHARGES	476.741.612
ECART PRODUITS/CHARGES	- 333.397.139
SUBVENTION D'EXPLOITATION	328.354.026
SUBVENTION GRH et SECURITE	2.374.680

RESULTAT COURANT	- 2.668.433
Produits exceptionnels	-
Charges exceptionnelles	-
RESULTAT D'EXPLOITATION	- 2.668.433
Produits MLC	-
Charges MLC	2.556.650
Subvention MLC	2.556.650
Résultat MLC	-
RESULTAT TOTAL	- 2.668.433
RESULTAT CUMULE	- 2.485.809
ECONOMIES à réaliser par les TEC	-
RESULTAT D'EXPLOITATION après ECONOMIES	- 2.668.433
RESULTAT D'EXPLOITATION CUMULE après ECONOMIES	- 2.485.809

* Hyp : Mise en service de l'antenne de Gosselies reportée à Janvier 2013

SRWT

PROJET DE BUDGET NON ENCORE APPROUVE

SUIVI BUDGETAIRE	2012
1. RESULTAT D'EXPLOITATION	
PRODUITS D'EXPLOITATION	
Autres produits d'exploitation	2.891.396
Produits financiers	315.454
Autofinancement	385.101
TOTAL PRODUITS	3.591.951
CHARGES D'EXPLOITATION	
Entretien et réparation	1.094.584
Assurances	167.693
Loyers Informatiques et divers	94.133
Fournitures	572.959
Prestations tiers	545.739
Transports et déplacements	220.134
Frais commerciaux	972.213
Intérimaires	18.708
Administrateurs	183.839
Divers	732.952
Autres Services et Biens Divers	3.340.675
Personnel Appointé	9.951.311
Personnel Salarié	120.584
Personnel	10.071.895
Amortissements	229.765
Réductions de valeurs	-
Autres charges d'exploitation	24.396
Charges financières	11.570
Impôts	11.914
TEC IT EASY	612.000
PROVISIONS	462.897
Formations	354.000
TOTAL CHARGES	16.381.389
ECART PRODUITS/CHARGES	- 12.789.438
SUBVENTION D'EXPLOITATION	12.141.000
SUBVENTION GRH et Sécurité	354.000
RESULTAT COURANT	- 294.438
Produits exceptionnels	-
Charges exceptionnelles	-
RESULTAT D'EXPLOITATION	- 294.438
RESULTAT CUMULE	- 275.000

CORRIGENDUM

BUDGET 2012
PROGRAMME JUSTIFICATIF

COMPÉTENCES DU MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA MOBILITÉ

***1. CORRECTIONS DE LA PAGE 8 COMME SUIT* :**

14.02 : 18.014 au lieu de 17.729 en MA en 2012

19.274 au lieu de 18.368 en MP en 2012

15.02 : 3.174 au lieu de 3.075 en MA en 2012

2.915 au lieu de 2.949 en MP en 2012

15.13 : 86.281 au lieu de 84.300 en MA en 2012

86.208 au lieu de 84.227 en MP en 2012

16.02 : 19.974 au lieu de 20.088 en MP en 2012

16.03 : 34.932 au lieu de 34.132 en MA en 2012

39.885 au lieu de 35.484 en MP en 2012

TOTAL : 714.579 au lieu de 711.414 en MA en 2012

715.743 au lieu de 708.603 en MP en 2012

***2- CORRECTIONS DU PROGRAMME 14.01 COMME SUIT* :**

- Modification du Code Sec de l'AB 12.03.81 « Prestations de services réalisées dans le cadre de projets informatiques spécifiques – Programme à plus d'un an – Matières : Mobilité qui devient 12.03.00
- Modification du Code Sec de l'AB 12.04.84 qui devient 12.04.30 et l'intitulé devient « Prestations de services réalisées dans le cadre de projets informatiques spécifiques – programme à moins d'un an »
- Modification du Code Sec de l'AB 74.04.44 qui devient 74.04.00 « Acquisition de matériel et logiciels informatiques et maintenances associées dans le cadre de la réalisation de projets informatiques spécifiques – Matières Mobilité

***3- CORRECTIONS DU PROGRAMME 14.02 COMME SUIT* :**

- AB 63.01.21 : dans le tableau de tête :

- 7.091 au lieu de 6.808 en MA en 2012

- 7.927 au lieu de 7.021 en MP en 2012

- Intitulé : (Modifié) Subventions complémentaires d'impulsion aux pouvoirs locaux pour la réalisation des plans communaux de mobilité ~~(Contrat d'Avenir)~~ au lieu de Subventions complémentaires d'impulsion aux pouvoirs locaux pour la réalisation des plans communaux de mobilité (Contrat d'Avenir)

- Modification du Code Sec de l'AB 63.02.21 « Subventions aux pouvoirs locaux et aux exploitants de taxis pour l'achat de véhicules propres en 63.02.00

- TOTAL : 18.014 au lieu de 17.729 en MA en 2012

19.274 au lieu de 18.368 en MP en 2012

- Commentaires AB 63.01.21 : - Montant du crédit proposé :

- engagement : 7.091 milliers EUR au lieu de 6.806 milliers EUR

-ordonnancement : 7.927 milliers EUR au lieu de 7.021 milliers EUR

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	20.609	7626	7.000	3.700	2.283	
Crédits 2012	7.021	301	2.441	3.349	1.000	
Totaux	27.700	7927	9.441	7.049	3.283	

- Correction du commentaire de l'AB 01.03 comme suit : dévolution des crédits

Engagements		Paiements				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	309	300	9	0	0	0
Crédits 2012	300	0	300	0	0	0
Totaux	609	300	309	0	0	0

- Modification de l'intitulé de l'AB 52.01.00 comme suit : « (Modifié) Subventions d'investissements au secteur privé pour des équipements destinés à favoriser la mobilité » au lieu de « Subventions d'investissements au secteur privé pour des équipements destinés à favoriser la mobilité ~~(Contrat d'Avenir) et pour l'achat de véhicules propres pour les exploitants de taxis~~. »

***4- CORRECTIONS DU PROGRAMME 15.02 COMME SUIT* :**

- AB 12.16.00 : dans le tableau de tête :
  - 248 au lieu de 261 en MA en 2012
  - 101 au lieu de 135 en MP en 2012
- Commentaires AB 12.16.00 : - Montant du crédit proposé :
  - engagement : 248 milliers EUR au lieu de 261 milliers EUR
  -ordonnancement : 101 milliers EUR au lieu de 135 milliers EUR
  - modifier également le total du tableau : 248 au lieu de 311
- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	90	90	0	0	0	0
Crédits 2012	248	11	237	0	0	0
Totaux	338	101	237	0	0	0

- AB 33.04.00 : dans le tableau de tête :
  - 112 au lieu de 0 en MA en 2012
- Commentaires AB 33.04.00 : - Montant du crédit proposé :
  - engagement : 112 milliers EUR au lieu de 0 milliers EUR
- TOTAL du tableau de tête : 3.174 au lieu de 3.075 en MA en 2012
  2.915 au lieu de 2.949 en MP en 2012

*5- **CORRECTIONS DU PROGRAMME 15.03 COMME SUIT** :*

Modification de l'intitulé dans le commentaire de l'AB 72.01.00 : « Aménagement ou construction de centres régionaux d'initiation à l'environnement (C.R.I.E.) » au lieu de « Aménagement ou construction de centres régionaux d'initiation à l'environnement (C.R.I.E.) ~~et l'ensemble des bâtiments du jardin botanique de Liège »~~.

*6- **CORRECTIONS DU TITRE DU PROGRAMME 15.12 COMME SUIT** :* **ESPACE RURAL ET NATUREL AU LIEU DE DÉVELOPPEMENT RURAL, AMÉNAGEMENT FONCIER, ESPACES VERTS ET COURS D'EAU.**

*7- **CORRECTIONS DU PROGRAMME 15.13 COMME SUIT** :*

- AB 01.03.00 : dans le tableau de tête :
  - 30.449 au lieu de 30.949 pour le solde au 1er janvier en MP en 2012
  - 38.136 au lieu de 36.155 pour les recettes nettes de l'année en cours en MA et en MP en 2012
  - 60.169 au lieu de 58.188 pour le disponible pour l'année en MA en 2012
  - 68.585 au lieu de 66.604 pour le disponible pour l'année en MP en 2012
  - 16.136 au lieu de 14.155 pour la dépense à charge du Fonds en MA et en MP en 2012
- Modification du TOTAL du tableau de tête du programme 15.13 comme suit :
  - 86.281 au lieu de 84.300 en MA en 2012
  - 86.208 au lieu de 84.227 en MP en 2012

*8- **CORRECTIONS DU PROGRAMME 16.02 COMME SUIT** :*

- TOTAL dans le tableau de tête : 19.974 au lieu de 20.088 en MP en 2012
- Modification du commentaire de l'AB 12.04 comme suit :
  - Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	610	610				
Crédits 2012	194	194				
Totaux	804	804				

- Modification du commentaire de l'AB 33.03 comme suit :
  - Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	577	500	77			
Crédits 2012	1.610	700	910			
Totaux	2187	1200	987			

- Modification du commentaire de l'AB 33.06 comme suit :
  - Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2012	2013	2014	2015	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	140	112	28			
Crédits 2012	310	150	160			
Totaux	450	262	188			

***9- CORRECTIONS DU PROGRAMME 16.03 COMME SUIT* :**

- Modification du titre du programme 16.03 : « Rénovation et revitalisation urbaine et sites d'activité économique désaffectés » au lieu de »Rénovation urbaine, revitalisation urbaine et sites à réaménager ».

- AB 63.16.00 : dans le tableau de tête :

  - 2.000 au lieu de 0 en MP en 2012

- Commentaires AB 63.16.00 : - Montant du crédit proposé :

  -ordonnancement : 2.000 milliers EUR au lieu de 0 milliers EUR

- AB 63.17.00 : dans le tableau de tête :

  - 1.601 au lieu de 0 en MP en 2012

- Commentaires AB 63.17.00 : - Montant du crédit proposé :

  -ordonnancement : 1.601 milliers EUR au lieu de 0 millier EUR

- TOTAL dans le tableau de tête : 38.885 au lieu de 35.284 en MP en 2012 (hors c.v.)
  39.885 au lieu de 36.284 en MP en 2012